

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0902

Vu la demande du 28 août 2023 de l'entreprise Le Regard Vert, sise 8 rue Francis Picabia – 44700 ORVAULT,

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0902 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du domaine
public –
engin mobile
télescopique –
rue Benoît Frachon –
du 18 au 22
septembre 2023

Considérant que l'entreprise Le Regard Vert souhaite occuper le domaine public pour travaux, avec engin mobile télescopique, rue Benoît Frachon à Saint-Herblain, du 18 au 22 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 18 au 22 septembre 2023, de 08h00 à 17h00, l'entreprise Le Regard Vert est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux avec un engin mobile télescopique, rue Benoît Frachon à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **stationnement AUTORISÉ pour l'engin mobile télescopique et la broyeuse en journée à l'arrière du 14 impasse Jean Baptiste Clément ;**
- l'engin mobile télescopique et la broyeuse seront stationnés la nuit chez le client au 14 impasse Jean Baptiste Clément ;
- mise en place de plaque de roulement sur tout le chemin afin de protéger le bitume ;
- obligation de remettre en état la végétation et autres à la fin du chantier ;
- mise en place d'une signalisation par des panneaux pendant la durée des travaux ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité et à la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La signalisation (et pré signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise Le Regard Vert**, chargée des travaux, elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction

interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 6 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **113,00 € (5 jours x 22,60€)** du fait d'un engin mobile télescopique sur le domaine public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 SEPTEMBRE 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 12 septembre 2023